

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

**ECOLE D'ART DE GRANDANGOULEME : CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ADAPEI**

N° 2024 - D - 002

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} - Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association l'ADAPEI Charente située 25 rue Chabernaud à L'Isle d'Espagnac et GrandAngoulême pour l'école d'art.

Article 2 – Dans le cadre du projet d'inclusion de personnes en situation de handicap au sein d'une école d'art, la convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et techniques entre les parties en vue de permettre à chaque résident du Foyer de vie d'Entreroches et les Sources à Soyaux de participer à un atelier d'arts plastiques encadré par une professeur d'arts plastiques diplômée. A compter de janvier 2024, 15 séances hebdomadaires d'une heure et demie le vendredi matin sont prévues et seront encadrées par un éducateur spécialisé du Foyer de vie.

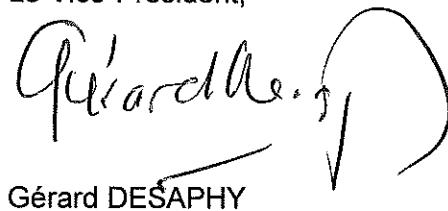
Article 3 – La convention prévoit également que l'école d'art mettra à disposition de l'association ADAPEI, un atelier situé 17 rue des acacias à titre gratuit.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 JAN. 2024

Reçu en Préfecture
Le : 11 JAN. 2024
Affiché ou notifié
Le : 11 JAN. 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY